

Bruxelles, le 10 juin 2026  
(OR. en)

9565/26

RECH 241  
ASIE 20

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	8827/26 + ADD 1
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec l'Inde pour un accord concernant la participation de l'Inde aux programmes de l'Union et son association au pilier II d'Horizon Europe - Adoption

---

1. Le 4 mai 2026, la Commission a présenté au Conseil une recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union et la République de l'Inde concernant la participation de la République de l'Inde aux programmes de l'Union et l'association de la République de l'Inde au programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" (2021-2027)<sup>1</sup>.
2. Cette décision permettra à la Commission d'ouvrir des négociations avec la République de l'Inde sur la participation de cette dernière aux programmes de l'Union et, en particulier, au pilier II d'Horizon Europe.
3. Le groupe "Recherche" a marqué son accord sur le texte à l'issue d'une consultation écrite qui s'est achevée le 13 mai 2026.

---

<sup>1</sup> 8827/26 + ADD 1.

4. Le projet de décision précise que le rôle du comité spécial, que la Commission doit consulter au cours des négociations avec la République de l'Inde conformément à l'article 218, paragraphe 4, du TFUE, devrait être exercé par le groupe "Asie/Océanie", pour les questions relatives aux conditions générales de la participation de la République de l'Inde à tout programme de l'Union, et par le groupe "Recherche", pour les questions relatives aux conditions spécifiques de la participation de la République de l'Inde au pilier II du programme Horizon Europe.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations pour un accord entre l'Union et la République de l'Inde concernant la participation de la République de l'Inde aux programmes de l'Union et l'association de la République de l'Inde au pilier II du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" (2021-2027), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 9373/26, ainsi que les directives de négociation, dont le texte figure dans le document 9373/26 ADD 1.
6. Le Parlement européen en sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE. La décision et les directives de négociation seront transmises au Parlement européen.
7. La décision du Conseil sera publiée au Journal officiel, conformément à l'article 17, paragraphe 2, point b), du règlement intérieur du Conseil.